

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 mai 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9, 10 et 11 mai 2017**

**2017 DASES 195 G** : Subventions et convention (montant total de 40 000 euros) pour diverse associations.

**M. Bernard JOMIER, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 avril 2017 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, propose l'attribution d'une subvention aux associations suivantes : Association des Paralysés de France ; Association Le Souffle 9 ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée à l'**Association des Paralysés de France** (APF -13<sup>e</sup>), simpa : 7323, dossier 2017\_05995, au titre de l'année 2017.

Article 2 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association **Le Souffle 9** (18<sup>e</sup>) simpa : 19818, dossier 2017\_03908, pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 25 000 euros, au titre de l'année 2017.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 6574, rubrique 52, ligne DF34007 du budget de fonctionnement de l'année 2017 du Département de Paris et de l'année suivante sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**